

AVIS PUBLIC

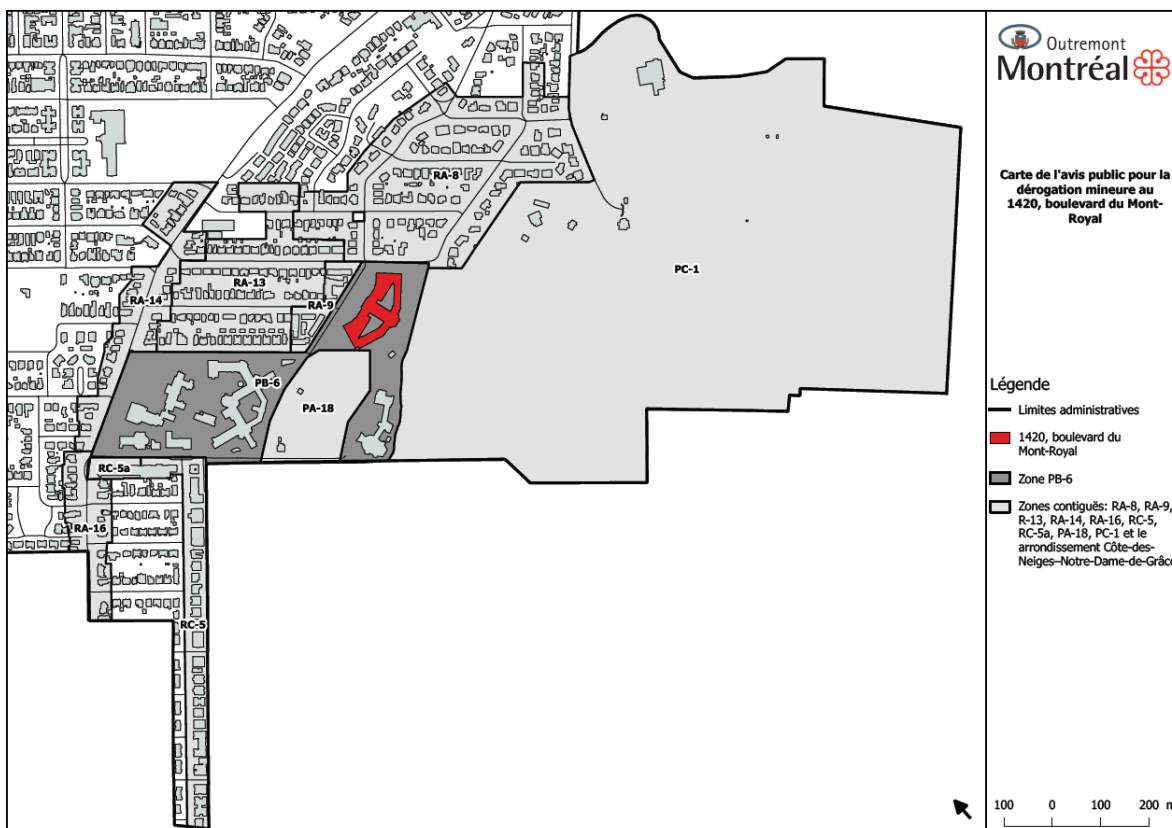
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1^o **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division de l'urbanisme de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, visant l'immeuble situé au **1420, boulevard du Mont-Royal** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise l'aménagement des appentis donnant accès aux terrasses sur le toit.
- Le projet nécessite une dérogation au retrait minimal exigé par l'article 7.6.7 f) i) du *Règlement de zonage* (1177) qui prévoit un retrait égal ou supérieur au double de la hauteur de la construction ou de l'installation.

L'immeuble est situé dans la zone PB-6 du *Règlement de zonage* (1177), les zones contiguës sont les suivantes : RA-8, RA-9, R-13, RA-14, RA-16, RC-5, RC-5a, PA-18 et PC-1 et l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



2^o **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 4 juillet 2022** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3^o **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;

4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, l'aménagement des appentis donnant accès aux terrasses sur le toit sera réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif au 438 826-2178.

Montréal, le 14 juin 2022

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate